



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MOSELLE

**Avis de mise à disposition du public  
au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement de l'arrêté préfectoral  
"autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse  
du 02 février au 14 avril de chaque année"**

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral "autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année" est soumis à la consultation du public

**du 23 décembre 2016 au 12 janvier 2017 (16h00) inclus**

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"  
ou en cliquant sur le lien suivant :  
<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à l'adresse suivante  
:

[ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)

- par voie postale à l'adresse suivante :

DDT Moselle  
SERAF - consultation du public  
17, quai Paul Wiltzer  
57000 METZ

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires  
Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière**

**Note de présentation de l'arrêté préfectoral  
"autorisant la destruction à tir du sanglier par les  
titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril  
de chaque année"  
soumis à consultation du public**

Affaire suivie par : Olivier JACQUE

Tél : 03 87 34 82 73  
Télécopie : 03 87 34 34 01

Metz, le 20 décembre 2016

**Objet** : Projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année.

**Pièce jointe** : projet d'arrêté préfectoral.

**Contexte :**

En Moselle, le sanglier peut être chassé du 15 avril au 1er février (article R429-3 du Code de l'environnement).

Considérant la surabondance des effectifs de sangliers et l'importance des dégâts agricoles persistants dans le département de la Moselle, les risques sanitaires et les risques pour la sécurité publique, les difficultés rencontrées pour maîtriser les populations de sanglier, le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle, la nécessité d'ouvrir les possibilités de prélèvement de sanglier au plus grand nombre durant la période du 02 février au 14 avril de chaque année, une plus grande maîtrise des populations de sangliers paraît indispensable, dans l'intérêt de maintenir dans le département les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du Code de l'environnement, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, et mettre en péril leur survie.

**Objet de la consultation :**

Le projet d'arrêté **autorise la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année**. Cet arrêté est pris après l'avis de principe de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Moselle, et du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

**Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :**

Le projet d'arrêté préfectoral **autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année** est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

**Dates de mise à disposition du public** : du 23 décembre 2016 au 12 janvier 2017 à 16 heures.

**Ce projet est disponible à l'adresse :**

- site Internet : <http://www.moselle.gouv.fr/>, rubrique Actualités

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 12 janvier 2017 à 16 heures** à l'adresse électronique : [ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)